

Prime d'encouragement pour des récits de sacs à dos 2019

Solidarité Internationale et coopération au développement

1. Cadre général

Ceux.Iles qui font un stage ou un voyage d'immersion dans les pays en voie de développement rapportent souvent des histoires intéressantes. Dans le cadre de sa mission, la commune d'Etterbeek veut leur offrir un subside limité pour le projet auquel ils ont collaboré ou pour un projet de sensibilisation après leur voyage. Quoi qu'il en soit, nous demandons qu'il y ait de la sensibilisation autour du projet.

La commune d'Etterbeek et le service Solidarité internationale veulent ainsi soutenir et favoriser la solidarité internationale et la sensibilisation aux relations Nord-Sud.

Les subsides accordés dans ce cadre peuvent être attribués aux habitant.e.s d'Etterbeek : des jeunes (dans le cadre d'un voyage d'immersion de courte durée), des étudiants (dans le cadre d'un stage non rémunéré) ou des volontaires (dans le cadre d'un bénévolat pour un projet de courte ou de longue durée).

Les subsides sont attribués par exercice après adoption du budget communal. Les montants attribués dans le cadre de cette contribution sont soumis au collège des Bourgmestre et échevins par le service Solidarité internationale et Coopération au développement.

La commune d'Etterbeek annonce cette contribution sur le site web de la commune, sur la plateforme de la TRESI et via d'autres canaux de communications

2. Règlement

2.1 Le projet

La politique générale de la commune d'Etterbeek en matière de solidarité internationale et de coopération au développement est fondée sur :

- une contribution à des relations Nord – Sud plus équitables ;
- des partenariats durables avec des autorités locales, des groupes de citoyen.ne.s et des projets dans le Sud sur base d'équivalence et de réciprocité ;
- une politique active d'achat et de promotion de produits issus du commerce équitable ;
- une implication accrue de la population etterbeekoise au travers d'actions de sensibilisation.

Afin de relever ce défi, il faut une mobilisation maximale des acteurs locaux. C'est pourquoi la commune d'Etterbeek veut soutenir des initiatives locales au moyen de cette prime d'encouragement pour des personnes qui s'engagent bénévolement dans un projet dans le Sud par voie de stage ou de bénévolat.

2.2 Attribution du subside

Un subside de maximum 250 € peut être attribué pour le projet auquel le demandeur participera en 2019 OU pour une activité de sensibilisation liée au voyage en fonction des frais estimés. Pour cette activité, le demandeur peut aussi faire appel à un soutien logistique (chaises, tables, imprimés).

2.3 Conditions de base

- Le subside pour des voyages d'immersion peut être attribué aux personnes qui effectueront un stage ou un bénévolat dans le cadre d'un projet dans le Sud.
- Le subside est consacré à une activité de sensibilisation ou à un projet et non pas aux frais personnels du demandeur.
- Chaque habitant ne peut demander qu'un seul subside par an.
- Le projet ou l'activité de sensibilisation se déroulera au cours de l'année 2019 ou commencera au cours de l'année 2019.
- Les frais de transport n'entrent pas en ligne de compte.
- Pour le projet de sensibilisation, celui-ci se déroulera à Etterbeek, sauf accord préalable du service Solidarité internationale.
- Un subside dans le cadre d'un voyage d'immersion ne peut pas être cumulé à un subside pour la sensibilisation à ce même projet.

2.4 Procédure

Les demandes peuvent être introduites pendant toute l'année, mais de préférence 6 semaines avant le début du voyage afin d'assurer le paiement à temps.

La prime d'encouragement pour le projet sur place est payée en une fois sur base d'informations écrites sur le projet et l'organisateur et sur base du formulaire de demande dûment remplis.

En cas de demande de subside non acceptée, la décision sera communiquée et motivée.

La commune d'Etterbeek se réserve le droit de revendiquer des subsides attribués, augmentés des intérêts judiciaires, au cas où :

- Ils ne sont pas utilisés pour l'objectif pour lequel ils ont été attribués.
- Le bénéficiaire a arrêté ses activités.
- Le présent règlement n'a pas été respecté.

2.5 Dispositions administratives

La demande ne peut se faire que par le formulaire prévu à cet effet qui est disponible sur simple demande auprès du service Solidarité internationale (avenue d'Auderghem 113-115 – 1040 Etterbeek – 02/627.27.61 ou solidariteinternationale@etterbeek.be).

Ainsi décidé en audience publique du conseil communal à Etterbeek, le 11 février 2019